

Périgueux, le 12 janvier 2010

L'Inspecteur de l'Education Nationale de Périgueux 2

A

Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles  
enseignant en CM2,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Ecole,  
Mesdames et Messieurs Les Professeurs des écoles.

Inspection de  
l'Education  
Nationale  
Périgueux II

Affaire suivie par  
Guy VERMEE  
Tél. : 05 53 53 16 66

ce.i-en-périgueux2@ac-  
bordeaux.fr

20, rue A. de  
Musset  
24 016 Périgueux  
CEDEX

Note de service n° 9

**Objet** : Evaluation nationale des acquis des élèves de CM2  
Dispositif de l'année 2009/2010

**Références** : \* circulaire 2008-042 du 04/04/2008 – BO n°15 du 10 avril 2008  
\* lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DSDEN de Dordogne  
du 6 janvier 2010.

Le protocole d'évaluation nationale des acquis des élèves de CM2, reconduit en 2009/2010,  
se déroulera selon le calendrier suivant :

- du 18 au 22/01/2010 : passation des épreuves.
- du 25 au 29/01/2010 : correction et saisie.
- du 1<sup>er</sup> au 5/02/2010 : information des parents.

**NB** : pour les écoles dont l'effectif est inférieur à 10, le directeur adressera le fichier  
anonymé à l'IEN entre le 28 janvier et le 17 février.

La première phase d'exploitation locale des résultats par les enseignants de CM2 et par  
l'ensemble de l'équipe pédagogique s'effectuera entre le 28 janvier et le 17 février 2010.  
Une seconde note de service sera entièrement consacrée à cette exploitation pédagogique.

### **I Principes et Objectifs :**

Cette évaluation a pour finalité essentielle de « mesurer les acquis des élèves en Français et  
Mathématiques, et d'identifier les écarts avec les attentes définies par les programmes  
2008 ». Il s'agit d'une évaluation diagnostique destinée à être exploitée dans l'année de  
CM2 afin de proposer aux élèves concernés les aides qui pourraient se révéler utiles à leur  
progression ainsi que dans le cadre des liaisons inter cycles.

Je rappelle le caractère obligatoire de ces évaluations. Elles requièrent également le strict  
respect de l'ensemble du protocole établi : calendrier, passation, correction, codage et  
enregistrement des données anonymes sur le serveur WEB spécifique.

### **II Aspects pratiques :**

L'utilisation de l'application informatique destinée au traitement et à la remontée des  
résultats constitue une obligation absolue : elle sera accessible, pour ce qui concerne la  
remontée des résultats, dès le 25 janvier et jusqu'au 17 février 2010. Vous pouvez d'ores  
et déjà accéder à l'interface en ligne vous permettant de télécharger l'outil de saisie ainsi que  
son manuel d'utilisation et d'effectuer le paramétrage de l'évaluation pour votre école.

Cet accès peut se faire depuis la page d'accueil du site de l'inspection par le bouton  
« applications » ou directement à l'adresse suivante : <https://si1d.ac-bordeaux.fr/arenb/>

Les directeurs s'y connectent avec leurs identifiants Iprof ou avec leur clef OTP.

Afin de faciliter votre travail et pour faire face aux éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer, une permanence technique téléphonique sera assurée par Monsieur Gérard Parade IAI selon les modalités suivantes :

- les lundis (12h-13h00 et 17h00-18h00) et mardis (9h30-18h00) dans son école (EPU Thenon - Tél. : 05/53/05/79/05)
- les jeudis et vendredis à l'IEN

Vous pouvez également le contacter par mail : [Gerard.Parade@ac-bordeaux.fr](mailto:Gerard.Parade@ac-bordeaux.fr)

Vous trouverez par ailleurs en annexe à cette note de service les notices techniques courtes établies par les IAI du département, également téléchargeables sur le site de l'inspection ainsi que sur celui de l'inspection académique.

La passation de ces épreuves et les procédures de codage, de remontée des résultats et d'information aux familles sont placées sous la responsabilité des enseignants titulaires de classes de CM2 ainsi que des collègues complétant éventuellement leur service.

Routage et acheminement des documents :

Ils ont été livrés à l'IEN dans la journée du lundi 11 janvier. Dès mercredi 13, une permanence sera assurée durant toute la matinée (de 8h à 12h30) dans nos bureaux afin de les y retirer.

Par ailleurs, un courrier électronique, en annexe de cette note de service, est venu préciser les modalités de remise de ces documents aux collègues régulièrement inscrits à l'Animation Pédagogique « Psychologie du petit enfant » qui se déroulera à Périgueux ce même mercredi.

Pour finir, j'attire une nouvelle fois votre attention sur la nécessaire confidentialité du contenu des livrets d'évaluation jusqu'à la date de passation.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour mettre en œuvre ce dispositif avec le maximum d'efficacité.

L'Inspecteur de  
l'Education nationale,

Guy VERMEE

